



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 MARS 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce treizième jour du mois de mars 2017, à 19 h 30.

Sont présents :            Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                 Monsieur le conseiller André Fournier  
                                 Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                 Madame la conseillère Sandra Gravel  
                                 Monsieur le conseiller Martin Chabot  
                                 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Est absent :                Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général adjoint Martin Careau  
                                 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 27 février 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2017
5. Avis de motion : modifications au Règlement de zonage numéro 1259-2014
6. Avis de motion : honoraires professionnels concernant la construction de la caserne satellite
7. Avis de motion : amendement du Règlement numéro 1345-2016
8. Avis de motion : règlement d'emprunt pour le nouveau parc sur la rue du Garbin
9. Avis de motion : citation site patrimonial de l'église
10. Adoption du second projet de règlement numéro SPR-45-2017 : création de la zone 157-CN
11. Adoption du Règlement numéro 1376-2017 : concordance au chapitre IV du document complémentaire du Règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 20-2016
12. Lecture et adoption du règlement numéro 1377-2017 : *loi sur les immeubles industriels municipaux*
13. Lecture et adoption du Règlement numéro 1378-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 38 500 \$ pour des honoraires professionnels concernant la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel - rue parallèle
14. Lecture et adoption du Règlement numéro 1379-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 60 000 \$ pour des honoraires professionnels concernant le prolongement de la rue menant au nouveau développement - secteur Est
15. Lecture et adoption du Règlement numéro 1380-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ pour la décontamination des sols des terrains privés localisés à l'arrière de l'ancienne caserne
16. Mandat pour la concordance des règlements d'urbanisme
17. Autorisation de signature : vente de deux parcelles de terrain au ministère des Transports du Québec
18. Autorisation de signature du contrat-volume avec le courrier de Portneuf
19. Dépôt du rapport financier de Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
20. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

21. Résolution d'engagement à effectuer les travaux de décontamination des sols
22. Signature d'un acte de servitude de conservation : partie du lot 4 547 968
23. Mandat à la corporation de bassin versant de la Jacques-Cartier pour le suivi des mesures de conservation d'un milieu humide - lot 5 754 666
24. Mandat à la corporation de bassin versant de la Jacques-Cartier pour le suivi des mesures de conservation d'un milieu humide : lot 5 754 672
25. Embauche d'une adjointe administrative au service des travaux publics
26. Réparation du véhicule numéro 51 : chargeur Komatsu 1993
27. Paiement des immatriculations
28. Qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales
29. Amendement de la résolution numéro 555-2016 : portes extérieures du centre Anne-Hébert
30. Mandat pour la préparation d'un plan directeur d'aménagement de la place de l'Église
31. Programme de vérification de courtoisie d'embarcation de plaisance : embauche d'un agent
32. Protocole d'entente sur le transfert de fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence
33. Autorisation de dépenses : Règlement 1368-2017
34. Entente avec le club de golf du Lac-Saint-Joseph pour le programme de golf avec les écoles (reporté)
35. Entente avec la Ville de Pont-Rouge : hockey et patin
36. Demande de subvention pour la mise en valeur du cimetière
37. Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour le parc de la rue du Garbin
38. Nom du parc de la rue du Garbin (reporté)
39. Amendement de la résolution 128-2017
40. Autorisation de dépenses : budget de la fête nationale du Québec
41. Nomination d'une personne sur le comité de suivi familles et aînés
42. Demande de subvention : camp Laura l'Émerveil
43. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
44. Dépôt de la liste des chèques
45. Dépôt de la liste des engagements financiers
46. Période de questions
47. Ajournement au 27 mars 2017

Le quorum étant constaté, la séance du mois de mars est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**140-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 34 ainsi que le point 38.

**ADOPTÉE**

**141-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2017**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**142-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2017**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2017 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1259-2014**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le Règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier certaines dispositions concernant les matériaux de recouvrement extérieur, les constructions et usages temporaires, les usages autorisés en cour avant, la gestion du fumier pour les centres d'activités équestres et les fermes d'agrément ainsi qu'autoriser le groupe d'usage « Pa : public et institutionnel » dans la zone « 5-REC ».

**AVIS DE MOTION : HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA  
CONSTRUCTION DE LA CASERNE SATELLITE**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pour des honoraires professionnels concernant la mise en place du projet de la caserne satellite au Lac-Saint-Joseph et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION : AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-2016**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier le Règlement numéro 1345-2016 intitulé : « *Règlement numéro 1345-2016 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'autoriser des dépenses et en conséquence de passer des contrats au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et abrogeant les règlements numéros 842-2001, 978-2006, 1024-2008 et 1080-2009* » de façon à augmenter le montant que peut dépenser le directeur des Services techniques dans le cas de réparation de machinerie et d'équipements lourds de la municipalité.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE NOUVEAU PARC DE LA  
RUE DU GARBIN**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pour l'aménagement du nouveau parc sur la rue du Garbin et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION : CITATION SITE PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU** les pouvoirs qui sont conférés aux municipalités par la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à la création d'un conseil local du patrimoine par l'adoption de son règlement 1243-2014;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à la nomination des membres du conseil local du patrimoine par l'adoption de la résolution 148-2014;

**ATTENDU** que la citation du site du cimetière Juchereau-Duchesnay est une action ciblée dans le plan d'action de la Politique culturelle de la Ville à l'intérieur de l'objectif général « Renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté relié à la culture locale » à



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

l'orientation « Préserver et mettre en valeur nos spécificités culturelles et patrimoniales »;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire protéger l'ensemble des éléments religieux que sont l'église, le cimetière et le presbytère au moyen d'une citation d'un site patrimonial tel que prévu dans la *Loi sur le patrimoine culturel*;

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement de citation du site de l'église et du cimetière Juchereau-Duchesnay.

Les éléments patrimoniaux caractéristiques du site de l'église et du cimetière Juchereau-Duchesnay réfèrent à la valeur archéologique, architecturale, historique et paysagère :

L'ensemble formé de l'église, du presbytère et du cimetière Juchereau-Duchesnay constitue le noyau villageois et témoigne de l'implantation des premiers arrivants irlandais et canadiens-français;

La mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay et le projet de parc commémoratif de la place de l'Église viennent appuyer la démarche de citation et démontre l'importance que revêt le site au niveau de la mémoire collective;

Les personnages importants liés entre autres à la seigneurie de Fossambault et à la famille des Taché inhumés dans le cimetière Juchereau-Duchesnay représentent des faits marquants de l'histoire du Québec et du monde culturel, notamment: Antoine Juchereau-Duchesnay, Eugène-Etienne Taché, Oscar Prévost, Hector de Saint-Denys Garneau et Anne Hébert;

Le rôle majeur du site en tant que plaque tournante dans l'histoire et le développement de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en font un lieu identitaire de premier plan;

La proximité de la rivière Jacques-Cartier apporte une dimension de site naturel exceptionnel et ajoute aussi à la valeur historique par les différents aspects de développement qui ont été influencés par celle-ci : voie de déplacement, transport du bois, attrait touristique et de villégiature.

Conformément à la loi, le règlement prendra effet le 23 mai 2017.

Toute personne intéressée à faire des représentations pourra être entendue lors de la séance de consultation du conseil local du patrimoine le 4 mai 2017 à 19 h 30 au centre socioculturel Anne-Hébert.

143-2017

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-45-2017 :  
CRÉATION DE LA ZONE 157-CN**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro SPR-45-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 157-CN » à même les zones « 87-REC »



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

et « 131-H » et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

**Second projet de règlement SPR-45-2017**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-45-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015, ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À :

Créer la zone « 157-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H » et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

**ARTICLE 2** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « annexe 2 » sont modifiés en créant la zone « 157-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlement de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

- La grille des spécifications pour la zone « 157-CN » est créée à la suite de la grille de la zone « 156-F »;
- Est ajouté dans la section « Règlement de zonage », aux lignes « RECc : Usage extensif » et « Cn : Conservation », le symbole « O »;
- Dans la section « conditions préalables à l'émission de permis de construction », aux lignes « Lot distinct », « Aucun service » et « Rue publique » est ajouté le symbole « O »;
- Dans la section « Règlement de lotissement » aux lignes « Récréation RECb, RECc, RECd, RECe » et « Conservation Cn » la mention « NIL ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

144-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-2017 : CONCORDANCE AU CHAPITRE IV DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 20-2016**

**ATTENDU** qu'un premier projet de Règlement numéro APR-43-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 30 janvier 2017;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1376-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'assurer la concordance au chapitre IV du document complémentaire du Règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016.

**Règlement numéro 1376-2017**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU CHAPITRE IV DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 02-2016

**ARTICLE 2** L'article 1.6.51.1 est ajouté à la suite de l'article 1.6.51 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la manière suivante :

1.6.51.1 Coupe d'assainissement

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

**ARTICLE 3** L'article 1.6.63 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

1.6.63 Cours d'eau

Tous les cours d'eau sont visés par le présent règlement. Ils correspondent :

a) À toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le Golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé tel que défini à l'article 1.6.87 du présent règlement;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

b) En milieu forestier du domaine de l'État, à un cours d'eau tel que défini par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r.7)

**ARTICLE 4** L'article 1.6.81.1 est ajouté à la suite de l'article 1.6.81 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la manière suivante :

1.6.81.1 Étang

Étendue d'eau libre reposant dans une cuvette dont la profondeur moyenne n'excède généralement pas deux mètres au milieu de l'été. L'eau y est présente pratiquement toute l'année. Le couvert végétal, s'il existe, se compose surtout de plantes aquatiques submergées et flottantes.

**ARTICLE 5** L'article 1.6.87 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

1.6.87 Fossé

Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

**ARTICLE 6** L'article 1.6.131 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en ajoutant, à la fin de l'article, l'alinéa suivant :

« Un marais peut également être isolé. La présence d'un marais est généralement attribuable à des interventions anthropiques ou à des résurgences de la nappe phréatique ».

**ARTICLE 7** L'article 1.6.133 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en remplaçant les phrases : « Sa végétation naturelle caractéristique est arbustives ou boisée. Lorsque les formations arbustives ou boisées meurent ou sont coupées, elles sont parfois remplacées par des herbacées assez denses qui ne favorisent pas le retour à la végétation initiale » par la phrase suivante : « Sa végétation naturelle caractéristique est dominée (plus de 25 % de la superficie du milieu) par la strate arbustive ou boisée ».

**ARTICLE 8** L'article 1.6.138.1 est ajouté à la suite de l'article 1.6.138 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la manière suivante :

1.6.138.1 Milieu humide

Sont considérés comme un milieu humide, toute tourbière, tout marécage, tout marais, et tout étang d'eau peu profonde. Lorsque le milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, les dispositions relatives à la protection des rives s'appliquent puisque le milieu fait partie intégrante du lac ou du cours d'eau, selon le cas.

**ARTICLE 9** L'article 1.6.156 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en abrogeant et remplaçant le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent règlement, la plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines inondables;
- Une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- Une carte intégrée à l'annexe 5 du présent règlement;
- Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

- Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence à l'annexe 4 du présent règlement.

**ARTICLE 10** L'article 1.6.174 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en remplaçant la mention « dans le cadre de l'application de la *Loi sur les Forêts* (L.R.Q., c.F.4.1) » par la mention « dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ».

**ARTICLE 11** L'article 1.6.193 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en remplaçant la phrase : « Un sol est dit organique lorsque la matière organique est peu décomposée et présente une épaisseur de plus de 60 cm, ou lorsque la matière organique est bien décomposée avec une épaisseur de plus de 40 cm » par la phrase suivante : « Un sol est dit organique lorsqu'il comporte 30 % ou plus de matière organique et que la couche organique atteint 30 cm ».

**ARTICLE 12** L'article 13.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en remplaçant, au second alinéa, la mention « dont la réalisation est assujettis à la loi sur les Forêts (L.R.Q., chapitre F 4.1) » par la mention « dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ».

**ARTICLE 13** L'article 13.1.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- En retirant, au paragraphe c), le sous-paragraphe « Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifié au schéma d'aménagement et de développement »;
- En remplaçant, au 3<sup>e</sup> sous-paragraphe du paragraphe d), les mots « préférable ou » par le mot « préférablement »;
- En retirant, au dernier sous-paragraphe du paragraphe d) la mention « ni remblayage sauf en ce qui a trait à la mise au niveau du bâtiment et sans excaver ou remblayer sur une hauteur de plus de 30 cm immédiatement en dessous dudit bâtiment »;
- En remplaçant, au premier sous-paragraphe du paragraphe e) la mention « Loi sur les Forêts » par la mention « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier »;
- En remplaçant, au 7<sup>e</sup> sous-paragraphe du paragraphe g) la mention « Les puits individuels » par la mention « Les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public et aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2) »;
- En remplaçant, au dernier sous-paragraphe du paragraphe g) la mention « la *Loi sur les forêts* » par la mention « la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ».

**ARTICLE 14** L'article 13.1.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- Remplaçant, au paragraphe d) la mention « Les prises d'eau » par la mention « Les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles »;
- En retirant le paragraphe e) et en ajustant la numérotation subséquente.

**ARTICLE 15** L'article 13.1.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

13.1.4 Mesures relatives aux milieux humides

Aucun ouvrage, aucune construction ou aucuns travaux ne peuvent être réalisés à l'intérieur d'un milieu humide, à moins que le requérant n'ait obtenu préalablement un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**ARTICLE 16** L'article 13.2.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant, au second alinéa, la mention « la *Loi sur les Forêts* » par la mention « la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ».

**ARTICLE 17** L'article 13.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- En abrogeant et remplaçant le paragraphe b) par le paragraphe b) suivant : « b) Les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;»;
- En abrogeant et remplaçant le paragraphe f) par le paragraphe f) suivant : « f) La modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2) »;
- En remplaçant, au paragraphe h) la mention « de la politique » par les mots « du présent règlement »;
- En remplaçant, au paragraphe k) la mention « la *Loi sur les forêts* » par la mention « la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* »;
- En remplaçant, au paragraphe m) la mention « et que sa superficie ne dépasse pas 30 m<sup>2</sup> » par la mention « , que la superficie cumulative des bâtiments accessoires, excluant les piscines, ne doit pas excéder 30 m<sup>2</sup> ».

**ARTICLE 18** L'article 13.2.4.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- En abrogeant et remplaçant le paragraphe d) par le paragraphe d) suivant : «d) L'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2);»;
- En abrogeant et remplaçant le paragraphe e) par le paragraphe e) suivant : «e) L'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;»
- En retirant, au paragraphe i), le premier sous-paragraphe.

**ARTICLE 19** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

Monsieur le conseiller Martin Chabot déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier sur la question suivante, étant un locataire du motel industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Il s'abstient de voter sur cette question.

145-2017

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-2017 : LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que le lot 4 519 744 est utilisé à des fins industrielles, conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, compte tenu de la localisation sur ce lot d'un motel industriel;

**ATTENDU** que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* stipule que les dépenses engagées en application de ladite loi ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement;

**ATTENDU** que ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter si le montant qu'il fixe représente 1 % ou moins des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé;

**ATTENDU** que les revenus de location du motel industriel ont été budgétés à 8 923 \$ et les dépenses d'opération à 11 683 \$ plus 5 209 \$ d'intérêts sur l'emprunt pour la construction dudit motel industriel;

**ATTENDU** que le budget des dépenses de l'exercice financier 2017 a été fixé à 10 198 535 \$ et que 1 % de ce budget représente 101 985 \$;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 9 janvier 2017;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** qu'un règlement portant le numéro 1377-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Règlement numéro 1377-2017**

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Par la présente, le conseil fixe à 20 000 \$ le montant net que la Ville peut dépenser au cours de l'exercice financier 2017 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

**ARTICLE 3** Une somme de 7 969 \$, représentant l'écart entre les revenus et les dépenses, incluant les intérêts sur la dette, est prélevée du fonds général pour faire face aux dépenses nettes du motel industriel situé sur le lot 4 519 744 du cadastre du Québec.

Une somme de 12 031 \$ est prélevée du surplus du fonds général pour assumer tout imprévu ou dépassement dans l'opération du motel industriel ou pour réaliser tous travaux ou améliorations s'avérant utiles à l'immeuble.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

146-2017

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 38 500 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL - RUE PARALLÈLE**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de construire une nouvelle rue dans le parc industriel (rue parallèle);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de débiter la construction de cette route par la confection de plans et devis, des relevés d'arpentage, une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale (phase 1);

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1378-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

**Règlement numéro 1378-2017**

**ARTICLE 1 SERVICES PROFESSIONNELS**

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la préparation des plans et devis, des relevés d'arpentage, une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale (phase 1), avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 23 février 2017. Lequel document est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 38 500 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les services de professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 38 500 \$, sur une période de cinq ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

147-2017

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE MENANT AU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT - SECTEUR EST**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de prolonger la rue menant au nouveau développement (secteur est);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de débiter le prolongement de cette rue notamment par la planification et l'aménagement du projet du nouveau développement (secteur est), la confection des plans et devis, une analyse du réseau d'égout pluvial, des relevés d'arpentage, une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale (phase 1);

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1379-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

**Règlement numéro 1379-2017**

**ARTICLE 1 SERVICES PROFESSIONNELS**

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la planification et l'aménagement du projet du nouveau développement (secteur est), les services professionnels en ingénierie et d'autres honoraires, avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 1<sup>er</sup> mars 2017. Lequel document est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les services de professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 60 000 \$, sur une période de cinq ans.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**

148-2017

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ POUR LA DÉCONTAMINATION DES SOLS DES TERRAINS PRIVÉS LOCALISÉS À L'ARRIÈRE DE L'ANCIENNE CASERNE**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de procéder à la décontamination des sols des terrains privés localisés à l'arrière de l'ancienne caserne;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 170 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 170 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1380-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-2017**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

**ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux de décontamination des sols des terrains privés localisés à l'arrière de l'ancienne caserne tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par monsieur Martin Careau, en date du 2 mars 2017.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 170 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 170 000 \$, sur une période de dix ans.

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR-GÉNÉRAL ADJOINT  
ADOPTÉE



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

149-2017 **MANDAT POUR LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ATTENDU** le règlement adopté par la MRC de La Jacques-Cartier pour modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'assurer la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

**ATTENDU** que ce règlement est entré en vigueur le 27 mai 2016;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le SADR pour assurer la concordance de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier a adopté une résolution demandant un délai supplémentaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la concordance des règlements municipaux au SADR modifié reportant la date limite au 26 novembre 2017;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de mandater un consultant pour la préparation des règlements de concordance;

**ATTENTU** que le consultant aura à assurer la concordance du Plan d'urbanisme numéro 1258-2014, du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement de lotissement numéro 1260-2014, ainsi que du règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015;

**ATTENDU** la réception de trois offres de service;

**ATTENDU** l'offre de service présentée par madame Marie-Claude Aubin de la firme Lemay CO Inc. en date du 3 mars 2017, au montant de 15 900 \$, déboursés inclus, taxes en sus ;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, en date du 7 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** de mandater la firme Lemay CO inc. pour la réalisation de la concordance des règlements municipaux au document modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier n° 02-2016. La dépense est imputée au poste budgétaire 02-610-01-419 (Honoraires professionnels – Urbanisme).

**ADOPTÉE**

150-2017 **AUTORISATION DE SIGNATURE : VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec procède présentement aux acquisitions nécessaires pour permettre la réalisation des travaux de traversée d'agglomération à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** la résolution numéro 164-2014;

**ATTENDU** la signature de l'entente portant le numéro 154111036 consistant pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à accepter l'indemnité proposée de 28 000 \$ pour la cession des lots 5 762 805 et 5 579 081 en faveur du ministère des Transports du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer l'acte de vente avec le ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

151-2017 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT-VOLUME AVEC LE COURRIER DE PORTNEUF**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur général et greffier à signer, de façon rétroactive, un contrat avec le courrier de Portneuf concernant une réduction accordée à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la parution des avis publics moyennant l'atteinte d'un volume de 11 000 lignes pour une période d'un an à compter du 8 mars 2017.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose le rapport financier de Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

152-2017 **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**ATTENDU** que la municipalité désire se joindre à ce regroupement;

**ATTENDU** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**ATTENDU** que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que la municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

**ADOPTÉE**

153-2017 **RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT À EFFECTUER LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES SOLS**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder à des travaux de décontamination sur le terrain localisé au 33, rue Louis-Jolliet;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

**ATTENDU** que le conseil a prévu les sommes nécessaires à ces travaux à son programme d'immobilisations 2017;

**ATTENDU** qu'un règlement, portant le numéro 1380-2017, décrétant la réalisation des travaux de décontamination des sols des terrains localisés à l'arrière de l'ancienne caserne a été adopté par le conseil;

**ATTENDU** que ce règlement doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que ce conseil s'engage à effectuer les travaux de décontamination des sols du terrain localisé au 33, rue Louis-Jolliet à l'été 2017.

**ADOPTÉE**

154-2017

**SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE CONSERVATION : PARTIE DU LOT 4 547 968**

**ATTENDU** le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 délivré par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à Gestag Inc. en date du 13 août 2014;

**ATTENDU** la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 présentée à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du MDDELCC par GRV Inc. en date du 4 avril 2014 (demande numéro référence 7470-03-00177-01);

**ATTENDU** les ententes entre le promoteur, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la Corporation de bassin versant de la Jacques-Cartier (CBJC) et le MDDELCC par rapport aux mesures de compensation à mettre en place;

**ATTENDU** qu'une servitude de conservation en faveur du lot 5 632 035 doit être enregistrée sur le lot 4 547 968 ;

**ATTENDU** la description technique préparée par Martin Pageau, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2017 portant la minute 5903 identifiant la partie du lot 4 547 968 sur lequel portera la servitude de conservation, excluant l'assiette du chemin d'accès à la sablière André Martel et fils;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de servitude de conservation sur une partie du lot 4 547 968 en faveur du lot 5 632 035.

**ADOPTÉE**

155-2017

**MANDAT À LA CORPORATION DE BASSIN VERSANT DE LA JACQUES-CARTIER POUR LE SUIVI DES MESURES DE CONSERVATION D'UN MILIEU HUMIDE – LOT 5 754 666**

**ATTENDU** la demande présentée par Gestag Inc. afin de réaliser un projet de développement commercial sur le lot 5 754 666 situé en bordure de la route de Fossambault;

**ATTENDU** que ce projet implique la destruction d'une superficie d'environ 1,84 ha de milieux humides;

**ATTENDU** que le 13 août 2014, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) délivrait un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

*Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'obtenir l'autorisation de détruire cette superficie de milieux humides;

**ATTENDU** que pour compenser la destruction du milieu humide, une servitude de conservation perpétuelle doit être enregistrée sur une superficie de 3,92 ha sur le lot 4 547 968;

**ATTENTU** les ententes entre Gestag Inc., la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la Corporation de bassin versant de la Jacques-Cartier (CBJC) et le MDDELCC;

**ATTENDU** qu'un suivi de l'état des lieux et des mesures de conservation devra être effectué par un organisme tiers, tel qu'exigé par le MDDELCC, soit la CBJC;

**ATTENDU** que les coûts attribuables au suivi ont fait l'objet d'une entente entre le promoteur et la CBJC;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater la CBJC pour un processus de suivi de l'état des lieux et des mesures de conservation établies dans la servitude de conservation qui sera enregistrée sur une partie du lot 4 547 968.

**ADOPTÉE**

156-2017

**MANDAT À LA CORPORATION DE BASSIN VERSANT DE LA JACQUES-CARTIER  
POUR LE SUIVI DES MESURES DE CONSERVATION D'UN MILIEU HUMIDE :  
LOT 5 754 672**

**ATTENDU** la demande présentée par GRV Inc. afin de réaliser des projets commerciaux ou industriels sur le lot 5 754 672 situé dans la partie nord du Parc industriel;

**ATTENDU** que ce projet implique la destruction d'une superficie d'environ 2,40 ha de milieux humides ;

**ATTENDU** que, le 4 avril 2014, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'obtenir l'autorisation de détruire cette superficie de milieux humides;

**ATTENDU** les ententes entre GRV Inc., la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la Corporation de bassin versant de la Jacques-Cartier (CBJC) et le MDDELCC;

**ATTENDU** que la compensation de la perte de ce milieu humide a été établie comme suit : une servitude de conservation sera enregistrée sur une superficie de 2,99 ha sur le lot 4 547 968 et une superficie de 1,8 ha sur le lot 5 491 025 ;

**ATTENDU** qu'un suivi de l'état des lieux et des mesures de conservation devra être effectué par un organisme tiers, tel qu'exigé par le MDDELCC, soit la CBJC;

**ATTENDU** que les coûts attribuables au suivi feront l'objet d'une entente entre le promoteur et la CBJC;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater la CBJC pour un processus de suivi de l'état des lieux et des mesures de conservation établies dans la servitude de conservation qui sera enregistrée sur une partie du lot 4 547 968.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

157-2017 **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'adjointe administrative au Service des travaux publics;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, en date du 13 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Stéphanie Soucy Ouellet à titre d'adjointe administrative au Service des travaux publics selon les modalités du contrat de travail des cols blancs. Madame Soucy Ouellet sera classifiée à l'échelon 5 de la grille salariale en vigueur.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que madame Soucy Ouellet soit assujettie à une période d'essai de six mois.

**ADOPTÉE**

158-2017 **RÉPARATION DU VÉHICULE NUMÉRO 51 : CHARGEUR KOMATSU 1993**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la compagnie Équipement SMS pour le remplacement de la valve du système de conduite du véhicule numéro 51 (chargeur Komatsu 1993);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense de 7 640,03 \$, plus taxes, aux postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-525 - Pièces - été : 4 456,68 \$, plus taxes;
- 02-330-00-525 - Pièces - hiver : 3 183,35 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE**

159-2017 **PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 39 591,34 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'immatriculation des véhicules du Service des travaux publics, du Service incendie, du Service de sécurité civile, du Service des premiers répondants, du Service d'hygiène du milieu et du Service parcs et bâtiments pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de répartir cette dépense comme suit :

Poste budgétaire	Description	Dépense 2017	Budget 2017	Dépense 2018
02-320-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics été</b>	9 602,04 \$	13 530,00 \$	3 200,68 \$
02-330-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics hiver</b>	9 602,04 \$	13 744,43 \$	3 200,68 \$
02-220-00-965	Immatriculation <b>Incendie</b>	5 121,21 \$	6 342,42 \$	1 707,07 \$
02-230-00-965	Immatriculation <b>Sécurité civile</b>	666,84 \$	900,00 \$	222,28 \$
02-290-00-965	Immatriculation <b>Premiers répondants</b>	431,28 \$	616,00 \$	143,76 \$
02-412-10-965	Immatriculation <b>Hygiène du milieu</b>	728,10 \$	1 415,00 \$	242,71 \$



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

02-701-50-965	Immatriculation <b>Parcs et bâtiments</b>	3 541,99\$	5 005,00 \$	1 180,66 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>29 693,50 \$</b>	<b>41 552,85 \$</b>	<b>9 897,84 \$</b>

**ADOPTÉE**

**160-2017 QUALIFICATION DES OPÉRATEURS DE STATIONS D'ÉPURATION MUNICIPALES**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'inscription de monsieur David Garneau et monsieur Yves Houde au Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées du Collège de Shawinigan. Le coût d'inscription est de 2 800 \$ par employé.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le paiement des droits exigibles à Emploi-Québec au montant de 112 \$ par employé. Les taxes s'ajoutent s'il y a lieu.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-414-00-454 (Formation – Eaux usées).

**ADOPTÉE**

**161-2017 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 555-2016 : PORTES EXTÉRIEURES DU CENTRE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 2 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 555-2016 pour y préciser que le montant du contrat accordé à Vitrierie Technique est de 20 975 \$, plus taxes, et que l'appropriation du fonds de roulement est également de 20 975 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE**

**162-2017 MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 9 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Option aménagement pour produire un plan directeur d'aménagement de la place de l'Église;

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Étienne Binette, architecte paysagiste et urbaniste, en date du 8 mars 2017;

Le coût du mandat est établi à 7 725 \$, plus taxes. La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense pourra être remboursée par le règlement qui décrètera la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

**163-2017 PROGRAMME DE VÉRIFICATION DE COURTOISIE D'EMBARCATION DE PLAISANCE : EMBAUCHE D'UN AGENT**

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier, en collaboration avec le Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada, est à la recherche d'un agent de vérification de courtoisie d'embarcation de plaisance sur le lac Saint-Joseph pour une période de 14 semaines à l'été 2017;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, daté du 3 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de proposer à la MRC de La Jacques-Cartier un pompier à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour une période de 14 semaines, pour agir à titre d'agent pour le Programme de vérification de courtoisie d'embarcation de plaisance sur le lac Saint-Joseph à l'été 2017.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la quote-part de 1 330,29 \$, avant taxes, au poste budgétaire 02-220-00-950 après un transfert du poste 02-220-05-141.

La présente résolution est conditionnelle à l'adhésion des Villes de Fossambault-sur-Lac et Lac-Saint-Joseph audit projet de la MRC.

**ADOPTÉE**

**164-2017      PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE TRANSFERT DE FOURNITURES MÉDICALES D'APPOINT EN CAS D'URGENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le protocole d'entente avec l'Agence de la santé publique du Canada, par lequel l'Agence transfèrera au prix de 1,00 \$ la propriété des fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence pour les besoins de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux conditions contenues dans ladite entente; ceci après que l'assureur de la Ville ait examiné ledit protocole et s'en ait déclaré satisfait, notamment en matière de responsabilité civile des parties.

**ADOPTÉE**

**165-2017      AUTORISATION DE DÉPENSES : RÈGLEMENT 1368-2017**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 1368-2017 le 13 février 2017;

**ATTENDU** que ledit règlement est présentement en attente d'approbation du MAMOT;

**ATTENDU** qu'il est permis de dépenser un maximum de 5 % du montant total du règlement;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 13 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de mandater monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, pour les travaux de réaménagement à la caserne et faire l'achat des matériaux.

Dans l'attente de l'approbation du règlement, le coût des travaux ne pourra excéder 7 250 \$, taxes nettes incluses, ce qui correspond à 5 % du montant total du règlement.

Cette somme est appropriée de l'excédent non affecté et sera remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

**166-2017      ENTENTE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE : HOCKEY ET PATIN**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

**ET RÉSOLU** de mandater monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier pour signer le protocole d'entente avec la Ville de Pont-Rouge concernant les activités de patin et de hockey.

**ADOPTÉE**

**167-2017 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU CIMETIÈRE**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser la demande de partenariat et de soutien financier à la Commission de la Capitale-Nationale pour le projet de mise en valeur du cimetière de la rue Jolicoeur.

**ADOPTÉE**

**168-2017 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR LE PARC DE LA RUE DU GARBIN**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'autoriser madame Lise Langlois à procéder à l'appel d'offres pour l'achat et l'installation d'équipements pour un nouveau parc sur la rue du Garbin.

**ADOPTÉE**

**169-2017 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 128-2017**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution 128-2017 afin de modifier le texte comme suit :

Changer :

**IL EST RESOLU** d'entériner l'embauche de monsieur Simon Lafrance à titre de coordonnateur sportif. Il s'agit d'un emploi occasionnel à temps partiel l'hiver, le printemps et l'automne et à temps plein l'été, totalisant 1 160 heures pour l'année. Le contrat de travail est d'une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2017. Monsieur Lafrance sera rémunéré à l'échelon 4, il a débuté son travail le 20 février 2017.

Par :

**IL EST RÉSOLU** d'entériner l'embauche de monsieur Simon Lafrance à titre de coordonnateur sportif. Il s'agit d'un emploi occasionnel à temps partiel l'hiver, le printemps et l'automne et à temps plein l'été, totalisant 1 160 heures pour l'année. Le contrat de travail est d'une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2017 et il est assujéti à une période de probation de six mois. Monsieur Lafrance sera rémunéré à l'échelon 4, il a débuté son travail le 20 février 2017. La description de tâches est fournie pour faire partie intégrante de la résolution qui tient lieu de contrat d'engagement.

**ADOPTÉE**

**170-2017 AUTORISATION DE DÉPENSES : BUDGET DE LA FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Madame Lise Langlois, en date du 10 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'autoriser le budget présenté pour la fête nationale du Québec, incluant deux dépenses qui excèdent 2 500 \$, soit le coût des spectacles pour 2 834,20 \$, plus taxes, et le coût de la pyrotechnie pour 9 915,20 \$, plus taxes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

Ces dépenses sont imputées aux postes budgétaires 02-702-90-447, 02-702-90-511, 02-702-90-610, 02-702-90-649 et 02-702-90-699.

**ADOPTÉE**

- 171-2017 NOMINATION D'UNE PERSONNE SUR LE COMITÉ DE SUIVI FAMILLES ET AÎNÉS**
- ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 mars 2017;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de nommer madame Julie Guilbeault au Comité de suivi des familles et des aînés.
- ADOPTÉE**

- 172-2017 DEMANDE DE SUBVENTION : CAMP LAURA LÉMERVEIL**
- ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 mars 2017;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'octroyer une aide financière de 1 500 \$ au Camp Laura Lémerville pour un enfant de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier inscrit à ce camp de jour spécialisé.
- La dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-56-417.
- ADOPTÉE**

- 173-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2017, laquelle totalise la somme de 49 102,91 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.
- ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 28 février 2017, laquelle totalise 820 983 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 9 mars 2017, laquelle comprend 159 commandes au montant de 223 609,53 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MARS 2017

---

174-2017

**AJOURNEMENT AU 27 MARS 2017**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'ajourner la séance du mois de mars au 27 mars 2017 à 19 h 30.

L'assemblée est levée à 20 h 34.

**ADOPTÉE**

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

ROXANE HUTTON  
GREFFIÈRE ADJOINTE